



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Cellule d'analyse des risques et d'information préventive





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES AFFAIRES
CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRETE PREFECTORAL
portant approbation du dossier départemental
des risques majeurs

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la légion d' honneur,

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l' organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l' incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment l' article 21,

Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l' exercice du droit à l' information sur les risques majeurs, pris en application de l' article 21 de la loi susvisée,

Vu la circulaire du Ministre de l' Environnement en date du 25 février 1993 relative à l' information préventive des populations sur les risques majeurs,

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l' Aisne tel qu' il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : L' arrêté du 27 juillet 1995 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, les sous-préfets, les membres de la cellule d' analyse des risques et de l' information préventive, et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs.

3 DEC. 2001

Gérard MOISSELIN

SOMMAIRE

	page
Arrêté préfectoral portant approbation du dossier départemental des risques majeurs	3
Préambule : Risque majeur et information préventive	5
Destinataires du dossier	10
Liste des membres de la cellule d'analyse des risques et de l'information préventive	12
<u>Les risques naturels</u>	
Inondations par débordement de cours d'eau	13
Inondations et/ou Coulées de boue	23
Mouvements de terrain	30
<u>Les risques technologiques</u>	
Rupture de digue	35
Risque industriel	39
Transport de matières dangereuses	46
Risque engins de guerre	51
Liste des communes présentant plusieurs risques	53

LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

**Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
est un dossier d'information sur les risques majeurs, naturels et
technologiques.**

**Outil de sensibilisation, le DDRM est adressé à tous les
acteurs concernés par l'information sur les risques majeurs : élus,
administrations, écoles, associations, presse, professions de la
sécurité...**

PREAMBULE

RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE

I - Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, communément appelé catastrophe a deux caractéristiques essentielles :

☞ sa gravité lourde à supporter par les populations, voire par les États ;

☞ sa fréquence, faible au point que l'on est tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Le risque majeur, naturel ou technologique, par l'ampleur des dégâts qu'il peut occasionner, nécessite que l'on s'y prépare grâce à la prévention, l'information et la formation.

La prévention coûte cher. Il faut des moyens financiers et humains importants pour se protéger. Elle s'inscrit dans le moyen et le long termes. Mais à court terme, l'information de la population est le moyen le moins onéreux.

On peut ainsi développer, à moindre coût, les deux volets suivants :

l'information et la formation

En France, la formation à l'école est développée par les ministères de l'Éducation Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

Dans cette finalité :

☛ une équipe de formateurs est constituée dans chaque académie : elle forme les enseignants qui transmettent à leurs élèves, et les élèves parlent avec leurs parents.

☛ un outil pédagogique a été élaboré. Il s'agit d'une mallette regroupant des livrets (1 par type de risque), des diapositives, des cassettes audio et vidéo, véritable support de l'information préventive. Quand celle-ci sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

Par l'information sur les risques qu'il encourt et les consignes de sauvegarde, le citoyen pourra mieux se protéger ; l'exemple de la Guadeloupe est parlant : deux cyclones de même force l'ont frappé ; en 1909 il y eu 1 200 morts ; le cyclone Hugo, annoncé, n'a fait que 4 victimes, car les consignes étaient connues de tous. C'es pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5 000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Tous les citoyens intégrant le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation acquerront une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

II - Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information majeure consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances. Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : «le citoyen a le droit à l'information sur les

risques qu'il encourt en certains point du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que des modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leurs connaissances.

Dans les communes dotées d'un plan particulier d'intervention (PPI) ou d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement :

- ☞ le Préfet réalise le dossier départemental des risques majeurs (avec atlas) et dossier communal synthétique

- ☞ le maire réalise le document d'information, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen

- ☞ l'affichage dans les locaux regroupant plus de 50 personnes est effectué par le propriétaire selon un affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministre de l'environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés sous 5 ans.

L'information préventive est faite en priorité dans les communes où il y a des enjeux humains, c'est-à-dire où il y a un risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (ex : campings).

Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur (voir liste des membres **page 12**).